



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETE N° 18/2026

En date du 03 février 2026  
AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE  
PUBLIC RUE DE LA GARE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 02 février 2026 par laquelle Madame COLLAS Léa sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur deux emplacements matérialisés au sol devant l'immeuble sis 4 rue de la Gare, en vue de permettre le stationnement d'une camionnette,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emménagement de Madame COLLAS Léa, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La pétitionnaire sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public, sur deux places de stationnement matérialisées au sol, devant l'immeuble sis 4 rue de la Gare le dimanche 15 février 2026 de 7h à 19h.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- ↳ Remise en état des lieux si nécessaire en fin de déménagement.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Madame COLLAS Léa sise 4 rue de la Gare 57120 ROMBAS, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Madame COLLAS Léa sise 4 rue de la Gare 57120 ROMBAS, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03 février 2026

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

